



ACTUALITÉ

Victoire ! Le gouvernement fédéral annonce l'interdiction de l'amiante

Le gouvernement fédéral vient d'annoncer l'interdiction de la production, de l'importation, de l'exportation et de l'utilisation de l'amiante au Canada. Il s'agit d'une victoire historique pour le mouvement syndical et les militants en santé et sécurité du travail du SFCP qui mènent cette bataille depuis des dizaines d'années.

Depuis longtemps, le SFCP fait valoir que l'amiante présent dans les édifices publics représente un risque pour les travailleurs de la construction, les employés de maintenance et tous les gens qui travaillent dans ces édifices. Malheureusement, les gouvernements et l'industrie cherchaient à sauver les mines d'amiante, au lieu d'agir.

L'annonce effectuée le 15 décembre a été faite dans la foulée du dépôt en novembre d'un projet de loi privé déposé par la députée néo-démocrate Sheri Benson. Son projet de loi visait à modifier la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* afin d'interdire

complètement l'amiante et les produits qui en contiennent.

Le président national du SFCP, Mark Hancock, se réjouit de l'annonce fédérale.

« Cette interdiction est un pas dans la bonne direction. Le gouvernement fédéral doit maintenant travailler avec les provinces pour harmoniser les réglementations et mettre en place des stratégies pour traiter les maladies causées par l'exposition à l'amiante », a-t-il déclaré.

« Nous demandons également aux libéraux d'agir pour protéger les travailleurs susceptibles d'être exposés à l'amiante présent dans de nombreux lieux de travail, partout au Canada », a-t-il ajouté.

Le secrétaire-trésorier national du SFCP, Charles Fleury, a pour sa part encouragé le gouvernement fédéral à travailler de concert avec les municipalités pour protéger les milliers de membres du SFCP qui travaillent à la collecte des déchets et dans les dépotoirs où on enfouit l'amiante.

Amiante dans les bâtiments existants : le fédéral doit poser cinq gestes

1. Créer un registre national des édifices publics qui contiennent de l'amiante et le rendre accessible.
2. Créer un registre fédéral pour que les travailleurs qui ont été exposés à l'amiante puissent s'y inscrire.
3. Élaborer, de concert avec les gouvernements provinciaux, un programme médical complet pour les maladies causées par l'exposition à l'amiante, incluant la détection précoce et des traitements efficaces.
4. Modifier, de concert avec les gouvernements provinciaux, les lois sur l'indemnisation des travailleurs afin que les travailleurs atteints d'une maladie causée par l'exposition à l'amiante puissent obtenir plus facilement les indemnisations auxquelles ils ont droit.
5. Ajouter l'amiante chrysotile à la liste des matières dangereuses de la Convention de Rotterdam, un traité multilatéral qui fait la promotion des responsabilités partagées en matière d'importation de produits dangereux. Il faut en effet interdire l'amiante partout, pas seulement chez nous.

À L'INTÉRIEUR

2 NÉGOCIATION
La violence familiale,
une question de santé
et de sécurité

3 BILAN
L'Année de la santé et
de la sécurité, un succès

4 LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL
Protection respiratoire

La violence familiale, une question de santé et de sécurité

Selon une étude du Congrès du travail du Canada (CTC), la violence familiale sévit partout, et ce indépendamment des classes socio-économiques, des cultures et des confessions religieuses. Un article sur cette étude a d'ailleurs déjà été publié dans *Le Canari* (scfp.ca/la-violence-familiale-une-question-de-sante-et-securite-au-travail).

Peu importe le contexte, les femmes sont toujours le groupe le plus à risque, autant en termes de prévalence que de gravité de la violence.

Le problème de la violence familiale n'est malheureusement pas nouveau, mais les syndicats reconnaissent de plus en plus qu'ils ont un rôle à jouer pour contrer ce phénomène, que ce soit par la sensibilisation, le soutien aux victimes, ou en informant les agresseurs des ressources disponibles.

On pourrait croire que la violence familiale ne concerne pas le milieu de travail ou le syndicat, mais, selon l'enquête du CTC, près de 82 pour cent des victimes affirment qu'elle a des conséquences négatives sur leur travail : distraction, fatigue, mal-être, blessures, etc. La plupart des victimes disent ne pas avoir songé à communiquer avec leur syndicat pour obtenir de l'aide.

La violence familiale affecte aussi le rendement des personnes qui la subissent. Or, une baisse de rendement peut entraîner des mesures disciplinaires, voire un congédiement, particulièrement dans les milieux de travail qui ne disposent pas d'un bon programme de soutien aux victimes.

Le fait d'avoir un emploi peut aider une victime à mettre fin à une relation de violence. Les syndicats et les

employeurs qui offrent de l'assistance au travail contribuent à accroître le sentiment de santé et de sécurité des victimes, ce qui les aidera dans toutes les sphères de leur vie, leur performance au travail y compris.

Aujourd'hui, la société canadienne est davantage consciente que la violence ne peut pas être tolérée. Par exemple, il n'est plus acceptable pour un employeur de blâmer, de pénaliser ou de congédier une victime de violence familiale. Les employeurs ont même l'obligation de protéger leurs employés contre toute forme de violence au travail, sous peine de contrevenir aux lois sur la santé et la sécurité du travail.

En milieu de travail, il faut aborder les problèmes de violence familiale de façon spécifique, car la violence familiale est différente des autres formes de violence. L'employeur devrait travailler, avec les comités de santé et de sécurité, à l'élaboration de politiques et de procédures de sécurité pour chaque lieu de travail. En outre, il doit identifier, de concert avec la victime, les mesures de sécurité qui l'empêcheront de courir des risques additionnels.

En tant que militants syndicaux, nous pouvons aider nos membres à surmonter la violence familiale.

Voici quelques éléments à négocier lors du renouvellement de vos conventions collectives :

- des congés payés pour les victimes de violence familiale, la possibilité de les prendre par petites tranches et leur approbation rapide par l'employeur.
- des conditions de travail flexibles, notamment le changement de lieu de travail si nécessaire.

- des procédures confidentielles qui prévoient que les renseignements sont partagés uniquement avec ceux qui doivent en être informés.

- une procédure pour élaborer les plans visant à assurer la sécurité et le bien-être de la victime et de ses collègues.

- une procédure permettant d'aiguiller les employés vers les services de soutien aux victimes de violence familiale appropriés.

- de la formation et des congés rémunérés pour les travailleurs dont les fonctions consistent à offrir de l'aide aux travailleurs, comme les délégués sociaux ou ceux chargés de faire la promotion des droits des femmes.

- des clauses de protection contre les actions indésirables et la discrimination.

Le SCFP croit qu'il est possible de mieux protéger nos membres en détectant la violence familiale et en agissant pour la contrer. Le syndicat travaille d'ailleurs au développement de ressources supplémentaires pour nos membres. Elles seront disponibles en 2017.

En effet, la chose la plus importante que nous pouvons faire pour nos membres en matière de violence familiale, c'est peut-être de mieux sensibiliser et de mieux former les travailleurs, les employeurs, les dirigeants et les représentants syndicaux.

Pour obtenir des ressources additionnelles ou du soutien, communiquez avec votre conseiller syndical ou avec les spécialistes en santé et sécurité du travail du SCFP national.

Le Canari, le bulletin santé et sécurité du SCFP, est publié quatre fois par année. Les canaris étaient autrefois utilisés dans les mines afin d'alerter les travailleurs d'une détérioration de la qualité de l'air. Depuis, le canari est devenu le symbole de la santé et de la sécurité du travail. Il rappelle aussi qu'il existe encore des conditions de travail dangereuses. Pour en apprendre plus sur l'importance de ce symbole, rendez-vous sur scfp.ca/canari

Pour toute correction, question ou suggestion, faites parvenir un courriel à Troy Winters à sante_secured@scfp.ca

Vous trouverez les anciens numéros du *Canari* à scfp.ca/canari

Abonnez-vous à la version en ligne à scfp.ca/abonnement

SCFP / Syndicat canadien de la fonction publique



L'Année de la santé et de la sécurité, un succès

ALORS QUE 2016 TIRE À SA FIN, IL EST IMPORTANT DE SOULIGNER LE SUCCÈS RETENTISSANT DE L'ANNÉE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU SCFP.

Nous avons travaillé fort depuis janvier dernier. Plus de 150 ateliers ont été organisés à travers le pays et 4500 personnes y ont participé. Les sections locales ont pour leur part souligné les efforts de leurs militants en santé et sécurité en leur remettant un certificat. Cette opération a permis de sensibiliser davantage les membres à l'importance à accorder à la santé et à la sécurité du travail, ce qui, à son tour, a facilité le travail de nos militants. Pour proposer des candidats pour ces certificats, visitez le scfp.ca.

Huit conférences provinciales sur la santé et la sécurité du travail ont également eu lieu cette année. Elles ont réuni près de 1200 membres.

Ces activités ont fait ressortir les problématiques qui prévalent dans chaque division. Elles ont aussi permis aux membres présents de se familiariser avec la nouvelle série éducative sur la santé et la sécurité du travail produite par le SCFP.

Cette année, nous avons aussi rédigé des portraits de membres, provenant de divers secteurs, pour souligner les efforts qu'ils ont déployés pour surmonter des dangers présents dans leur milieu de travail.

Plusieurs sections locales se sont impliquées à fond lors de cette Année de la santé et de la sécurité. Le syndicat des travailleurs de la santé de Régina

(section locale 3967) a, par exemple, obtenu des congés payés pour que 120 délégués syndicaux et représentants en santé et sécurité puissent suivre le nouveau cours d'introduction de neuf heures offert par le SCFP. Pour sa part, le Conseil du district de l'île de Vancouver a offert certains cours de la nouvelle série développée par le SCFP lors d'une conférence qui a attiré 125 membres.

Nous avons connu une Année de la santé et de la sécurité stimulante et nous espérons que l'élan donné se poursuivra pendant plusieurs années, notamment en matière de formation et de partage des expériences.

À bientôt, en 2017!

Pour de plus amples renseignements, visitez le scfp.ca/2016-sera-lannee-de-la-sante-et-de-la-securite-au-scfp.



À Régina, les travailleurs de la santé membres de la section locale 3967 ont contribué à faire de l'Année de la santé et de la sécurité un succès.

La sécurité @ travail



FAITS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU SCFP

Protection respiratoire

De nombreux membres du SCFP exercent un métier susceptible de les exposer à divers risques respiratoires.

Ces risques comprennent l'air à faible teneur en oxygène, les contaminants atmosphériques (aérosols, fumée, poussière ou gaz toxique) et des contaminants biologiques qui peuvent causer plusieurs maladies infectieuses. Nos membres peuvent d'ailleurs être exposés à plusieurs risques respiratoires à la fois lorsqu'ils travaillent dans un espace clos.

Il y a une démarche à respecter pour contrôler les risques respiratoires. Il faut d'abord déterminer s'il existe une solution permanente pour supprimer ou contrôler les risques. Sinon, la mise en place de politiques et de procédures, ainsi que l'utilisation d'équipement de protection individuelle comme des respirateurs doivent être considérées. En effet, les risques peuvent souvent être éliminés en adoptant des mesures techniques comme la ventilation mécanique ou l'isolation. Les mesures de protection individuelle doivent être utilisées en dernier ressort, lorsqu'il est impossible d'éliminer le risque.

Les employeurs dont le lieu de travail présente des risques respiratoires doivent avoir un plan de protection respiratoire. Ils doivent également offrir une formation adéquate aux employés. Celle-ci comprendra la détermination des risques respiratoires, le choix et l'utilisation d'un respirateur adéquat ainsi que des procédures d'urgence.

TYPES DE PROTECTION RESPIRATOIRE

Il existe plusieurs produits de protection respiratoire sur le marché, mais ils n'offrent pas tous le même niveau de protection.

MASQUES

Le masque n'est pas un respirateur. Il est ajustable et jetable, souvent après un seul usage. Le masque crée une barrière physique entre d'une part, la bouche et le nez de l'utilisateur



et d'autre part, les contaminants potentiels dans l'environnement immédiat. Lorsqu'il est correctement porté, un masque ne sert qu'à empêcher les grosses particules de poussière et les gouttelettes générées par les éclaboussures ou les aérosols de pénétrer dans la bouche et le nez. Parce qu'il reste toujours un espace entre le masque et le visage, le masque ne protège pas complètement des virus, des bactéries et des autres contaminants contenus dans l'air.

RESPIRATEURS

Les deux principaux types de respirateurs sont les appareils de protection respiratoire à adduction d'air, qui fournissent de l'air tiré d'un réservoir ou d'une source externe, et les appareils de protection respiratoire à épuration d'air, qui nettoient l'air à l'aide de filtres avant que celui-ci se rende aux poumons. Ces appareils sont disponibles en plusieurs tailles et types. Certains couvrent uniquement le nez et la bouche, d'autres la partie inférieure du visage, d'autres encore l'ensemble du visage incluant un écran pour les yeux. En outre, ils sont classés selon l'environnement de travail et les risques présents dans l'air. Certains respirateurs permettent l'ajout de filtres supplémentaires pour éliminer divers types de vapeurs et de particules. Le choix du bon type de respirateur dépendra des risques que présente l'environnement de travail.

Nous vous invitons à lire la fiche d'information du SCFP sur la protection respiratoire. Elle présente les particularités des divers types de respirateurs et offre des conseils qui vous aideront à faire le bon choix. Elle est disponible au scfp.ca/fiches-dinformation-sante-et-securite.

NOTRE SITE WEB S'EST AMÉLIORÉ! [SCFP.ca/sante-et-securite](http://scfp.ca/sante-et-securite)

• plus d'information sur la santé et la sécurité du travail • fiches de renseignements et conseils sur un large éventail de sujets • dernières nouvelles en santé et sécurité ET PLUS ENCORE